

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 302**

présenté par

M. Meyer Habib, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Dunoyer, M. Favennec-Bécot, M. Gomès, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier,
M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 9

Rédiger ainsi cet article :

« La section 3 du chapitre I^{er} du livre I^{er} du code des juridictions financières est complétée par un article L. 111-13-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 111-13-1.* – La Cour des comptes exerce les fonctions de contrôle et d'évaluation des missions de politiques publiques d'aides au développement à travers la mise en place d'une commission indépendante présidée par le premier président de la Cour des comptes. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous prenons acte de l'amendement N°367 du rapporteur adopté en commission mais nous souhaitons aller encore plus loin en soulignant que cette commission indépendante soit présidée par le Premier Président de la Cour des comptes.